

CONCLUSIONS DU 4^{ÈME} COMITÉ TECHNIQUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 17 MARS 2022

OBJECTIF

Informer les participants au 5^{ème} Comité Technique sur les Procédures de Gestion (CTPG05) des conclusions de la 4^{ème} Session du Comité Technique sur les Procédures de Gestion (CTPG04), tenue du 4 au 5 juin 2021, concernant notamment les travaux du CTPG.

CONTEXTE

La réunion du CTPG04 a examiné les progrès et résultats des travaux sur l'Évaluation de la Stratégie de Gestion (ESG) pour les principales espèces CTOI, a discuté des éléments des Procédures de Gestion qui nécessitent une décision de la Commission et a inclus la présentation des résultats de l'ESG. Le Comité Technique sur les Procédures de Gestion visait à être une voie de communication officielle pour faciliter l'échange d'informations et de points de vue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches. Le rapport du 4^{ème} CTPG incluait les recommandations suivantes :

- (Paragraphe 24) Le CTPG **A RECOMMANDÉ** que le GTM et le Groupe de travail ad-hoc sur des points de référence continuent de tenir des discussions afin de soumettre un avis sur les types de points de référence les plus robustes et les mieux adaptés, à utiliser pour déterminer l'état des stocks.
- (Paragraphe 65) Le CTPG **A NOTÉ** la mise en œuvre d'un décalage inhérent aux processus de l'ESG. Il y a souvent un décalage de deux à trois ans entre les données disponibles les plus récentes et l'année pour laquelle un TAC est estimé. Il y a, en outre, un décalage entre le moment où l'avis scientifique est formulé et où une MCG potentielle est formulée et mise en œuvre. Le CTPG **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne note de cette question et soumette un avis quant à savoir si cela est acceptable ou s'il convient de revoir différentes options en vue de réduire ce décalage dans la déclaration des données pour l'avis de gestion.
- (Paragraphe 85) Le CTPG **A NOTÉ** qu'il y a eu des retards dans le développement de l'ESG, ce qui impliquera une révision du calendrier pour le développement des procédures de gestion. Le CTPG **A RECOMMANDÉ** que la Commission approuve une demande visant à l'élaboration d'un calendrier révisé par les CPC avec l'assistance des Présidents du CS et du GTM conjointement avec le Secrétariat, lequel pourrait être présenté au CS en 2021.
- (Paragraphe 87) Le CTPG **A RECOMMANDÉ** que la Commission continue de soutenir les initiatives de renforcement des activités à travers le CTPG afin d'améliorer la compréhension du processus d'ESG et la participation à celui-ci.

DISCUSSION

Le CTPG a également discuté du programme de travail et de la future orientation du CTPG, des mesures à prendre pour la prochaine itération du développement des Procédures de Gestion et a convenu d'un objectif de réglage préliminaire de l'ESG pour l'ALB, le BET et le YFT. Les extraits suivants du Rapport du CTPG04 sont inclus ici pour examen :

- (Paragraphe 31) Le CTPG **A NOTÉ** qu'il est probable qu'il y ait des révisions majeures des indices de PUE lors de l'évaluation du germon de 2022 et a discuté de la question de savoir si le MO devait être reconditionné au nouveau modèle d'évaluation d'ici là. Le CTPG **A NOTÉ** qu'il s'agit de la troisième itération du développement du MO pour le germon et que le MO est actuellement basé sur une évaluation approuvée par le CS. Toutefois, le CTPG **A CONVENU** que même si les modifications des données et séries temporelles passées n'invalident pas forcément le MO, il est nécessaire d'établir des directives et critères concrets pour décider si le reconditionnement du MO est requis.
- (Paragraphe 38) Le CTPG **A NOTÉ** qu'il n'est pas nécessaire que la contrainte du changement du TAC maximum soit symétrique (par exemple, la contrainte peut être de 15% en cas d'augmentation et de 10% en cas de réduction). Le CTPG **A DEMANDÉ** que la question soit discutée plus en détail au GTM avant le CS.

- (Paragraphe 64) Le CTPG **A NOTÉ** qu'une contrainte de changement du TAC de 15% est appliquée pour toutes les espèces. Le CTPG **A DEMANDÉ** que les développeurs étudient la possibilité d'inclure des contraintes variables en se basant sur l'état des stocks actuel, **RECONNAISSANT** que l'état des stocks actuel dans le processus des PG n'est pas le même que l'état estimé d'après les modèles d'évaluation des stocks traditionnels. Une option de contrainte supplémentaire de 20% pourrait être étudiée pour les stocks situés au-dessus de la PME. Le CTPG **A NOTÉ** que cela devrait être mis en œuvre différemment pour les PG basées sur un modèle et les PG empiriques.
- (Paragraphe 66) Le CTPG **A NOTÉ** que les retards dans le développement de l'ESG ont entraîné des fenêtres temporelles de projections trop proches de la dernière année actuelle de la PG. Le CTPG **A DEMANDÉ** que les développeurs retirent les années de référence 2030-2034 et les remplacent par des paramètres fictifs respectifs (tels que 11-15 ans à partir de la dernière année du modèle).
- (Paragraphe 67) Le CTPG **A NOTÉ** le haut niveau d'incertitude dans les captures utilisées pour conditionner les modèles opérationnels. Le CTPG **A également NOTÉ** que cette incertitude n'est pas homogène au fil du temps. Le CTPG **A donc DEMANDÉ** que le GTM étudie ce problème et recherche des solutions potentielles pour y remédier dans le conditionnement du MO.
- (Paragraphe 74) Le CTPG **A DEMANDÉ** au développeur du MO du germon d'étudier les effets de valeurs différentes de 15% dans la contrainte du changement du TAC, y compris certaines valeurs variant avec l'état du stock, et d'en faire rapport au GTM et au CS.
- (Paragraphe 77) Le CTPG **A DEMANDÉ** que le développeur étudie les mêmes critères de réglage que ceux proposés pour les autres stocks (50%, 60% et 70% avec les pourcentages correspondant au pourcentage du temps pendant lequel l'état du stock se situe dans le quadrant vert de Kobe au cours des années de référence (c.-à-d. 2030-2034 ou 11-15 ans à partir de la dernière année du modèle) à des fins de cohérence. Une CPC a suggéré que les critères de réglage initiaux devraient être basés sur l'épuisement mais d'autres critères de réglage, dont les critères basés sur la PME, devraient aussi être étudiés et discutés par le GTM et le CS et présentés au CTPG en 2022.
- (Paragraphe 81) Le CTPG **A APPROUVÉ** la valeur de 15% de la contrainte du changement du TAC pour le Modèle Opérationnel du patudo mais **A DEMANDÉ** au modélisateur d'étudier l'impact d'autres valeurs sur les résultats car cette valeur est souvent atteinte dans les simulations, ce qui pourrait avoir un effet important sur l'évaluation de la Procédure de Gestion.

RECOMMANDATION/S

Que le CTPG :

- 1) **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC–2022–TCMP05–03 qui présentait les conclusions du 4^{ème} Comité Technique sur les Procédures de Gestion et **CONVIENNE** de se pencher, au cours de la réunion actuelle du CTPG, sur la meilleure façon de fournir à la Commission les informations dont elle a besoin pour répondre aux demandes de la Commission.